

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 26 août à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} Maire-adjointe.

Présents :

MM. TALMONT Marie-Christine, 1^{ère} Adjointe au Maire, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, CANTE Ghislain, LE NET Karine, LE FICHER Yoann, LE TOHIC Morgane.

Absents excusés :

MM. ROSELIER Pascal, TALMONT David (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à M. POUILLAUDE Maurice), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à Mme PICAUT Marie-Pierre), LORIC Emilie (Pouvoir à M. STAEL Gérard), PUISSANT Séverine (Pouvoir à Mme PICAUD Nathalie), DENIS David (Pouvoir à M. LE GAILLARD Didier), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir à Mme JOUANNIC Anne), LORIC Franck (Pouvoir à Mme LE TOHIC Morgane), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. CANTE Ghislain), CAMPS Tristan.

Le Conseil Municipal a désigné M. Yohann LE FICHER en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 août 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 16 Votants : 25

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DANS LE CADRE DES CHANTIERS NATURE ET PATRIMOINE AVEC CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

(Délibération 2022_26_08_15)

La scission de Centre Morbihan Communauté, au 01 Janvier 2022, implique de revoir les conventions devenues caduques. Le conseil communautaire a donc adopté, par délibération n°2022-DC-147 en date du 3 janvier 2022, de nouvelles conventions de prestations de service pour l'intervention du Chantier Nature et Patrimoine. La convention proposée a pour objet de définir les conditions par lesquelles le service Chantier Nature et Patrimoine de la communauté assure une prestation de service pour le compte de la commune, les modalités antérieures perdurent. La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 7 ans, non reconductible. Ces interventions s'effectuent pour un tarif très faible dans la mesure où ces chantiers ont une vocation d'insertion. À titre indicatif, les tarifs en vigueur au 01 janvier 2022 s'élèvent à 100 € la journée et 50 € la demi-journée, la commune finance l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation du chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, AUTORISE le maire à signer la convention ci-dessus nommée.

Fait et délibéré à Moréac,
Le 9 septembre 2022

Le Maire

